



---

## Bulletin de pré-inscription à la VAE ASV GIPSA

---

Année : 2020

Nom et Prénom :

Confirme ma demande de pré-inscription au dispositif de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour le Titre d'Auxiliaire Spécialisé(e) Vétérinaire (ASV) GIPSA.

***Pour rappel :** la VAE pour le Titre ASV GIPSA est accessible aux personnes justifiant sur le territoire français, d'au moins une année d'expérience professionnelle en équivalent temps plein sur les cinq dernières années en lien avec la certification visée (soit 1607h travaillées). Selon les critères établis par la loi, propres à la CPNE Vétérinaire et au Certificateur GIPSA :*

- *Sont prises en compte : toutes les périodes réalisées en entreprise vétérinaire (activité salariée ou bénévole) en rapport direct avec la certification visée.*
- *Sont exclues : les périodes de formation initiale ou continue, les stages et immersions en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ou pour découvrir le métier, ainsi que les activités de volontariat.*

**Le frais de dossier 2020 ont été fixés à 90€.**

Contact : Stéphanie Giordano, assistante service certification - Mail : [assistante@gipsa.fr](mailto:assistante@gipsa.fr)

Document à retourner, complété et signé avec le règlement desdits frais de dossier, en vue de l'étude de votre candidature à la VAE ASV GIPSA à : **Espace Wagner Bâtiment D - 10 Rue du Lieutenant Parayre 13290 Aix-en-Provence.**

Je, soussigné(e), Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Email : .....

**Déclare avoir pris connaissance des critères de recevabilité à la VAE pour le Titre ASV énoncés ci-dessus et également du règlement financier du GIPSA figurant au verso de ce document et y souscrire sans réserve.**

Fait à : ..... le .....

Signature :

### MODE DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT

*Le règlement des frais de dossier s'effectuera en une seule fois, de préférence par chèque à l'ordre du GIPSA. Merci de bien vouloir stipuler au dos du chèque votre nom et prénom.*

Les informations collectées par ce formulaire sont indispensables au traitement par le GIPSA de votre pré-inscription au dispositif de V.A.E pour le titre A.S.V GIPSA et à l'exécution de votre démarche de V.A.E.

Le GIPSA accorde une grande importance et le plus grand soin à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel ainsi qu'au respect des dispositions légales en vigueur (cf RGPD).



## REGLEMENT FINANCIER DU GIPSA

*Une pré-inscription en ligne sur le portail e.VAE d'Actaliens est obligatoire pour chaque candidat afin que sa candidature soit étudiée. Elle implique l'engagement sans réserve de la part du candidat, de respecter les clauses et les conditions du présent règlement.*

### 1 - CONDITIONS FINANCIERES

**Art.1** : Les frais de dossier comprennent l'appui à la constitution du dossier de candidature (livret 1) sur le portail e.VAE d'Actaliens, l'instruction du dossier, l'étude de la recevabilité selon les critères cités au recto de ce document ainsi qu'un entretien de positionnement précédant l'inscription définitive du candidat au dispositif de VAE. Cet entretien n'est réalisé qu'après validation du financement<sup>(1)</sup> et vise à confirmer le positionnement du candidat sur le Titre ASV (validation totale ou partielle sur certain(s) bloc(s) de compétence).

**Art.2** : Le traitement de chaque candidature est subordonné au règlement desdits frais de dossier. En l'absence de ce règlement, le GIPSA se réserve le droit de ne pas instruire le dossier de candidature concerné.

**Art.3** : Le règlement de ces frais de dossier n'entraîne pas la recevabilité d'une candidature mais uniquement son traitement. Ces frais ne se substituent pas aux frais d'accompagnement ni de certification per et post passage en Jury.

<sup>(1)</sup> Les frais inhérents au parcours de VAE s'élèvent à 1920€ et font l'objet d'un devis spécifique et d'une demande de prise en charge auprès de l'organisme financeur préalablement choisi par le candidat.

**Art.4** : L'instruction d'une candidature est personnelle au candidat dont le nom figure sur le bulletin de pré-inscription.

### 2 - CLAUSES PARTICULIERES

#### Art.1 : Droit de rétractation

Si le candidat souhaite se rétracter, il doit le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au GIPSA dans les quatorze (14) jours de la conclusion du présent contrat. Dans cette hypothèse, les frais de dossier acquittés lui seront remboursés conformément aux dispositions légales de l'article L.221-24 du Code de la Consommation.

Toutefois il est rappelé que, conformément à l'article L.221-24 du Code de la Consommation, en cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai ci-avant fixé, et alors que l'exécution du présent contrat aurait déjà débuté, le GIPSA sera en droit de retenir sur les frais de dossier versés un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de la décision de rétractation.

En cas de rétractation hors délai, les frais de dossier versés au GIPSA resteront acquis à ce dernier.

#### Art.2 : Non obtention d'une prise en charge

La non obtention d'une prise en charge du financement du parcours VAE<sup>(1)</sup> par l'organisme financeur concerné n'entraînera pas la restitution desdits frais de dossiers et reportera l'entretien de faisabilité jusqu'à validation du financement<sup>(1)</sup>.